

# AIDE RÉGIONALE AUX SALONS THÉMATIQUES

## Année 2021



Cette aide concerne les salons du livre en France et en Europe, **hors Auvergne-Rhône-Alpes et hors Livre Paris** si présence d'un stand de la Région.

La Région soutient le secteur de l'édition à travers ses aides à la publication d'ouvrages et aux salons thématiques en France ou à l'étranger. Elle soutient également les projets de développement des maisons d'édition dans le cadre du Contrat de filière Livre, signé avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Livre. **Un éditeur accompagné au titre de l'aide au développement du contrat de filière n'est pas éligible à l'aide aux salons thématiques.**

Les éditeurs soumettent un dossier de demande examiné par un comité qui propose des aides en fonction du bien-fondé des demandes, par rapport à l'activité éditoriale et commerciale des maisons, des priorités fixées par l'éditeur et dans les limites d'une enveloppe budgétaire contrainte.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES D'ÉDITION

- L'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts (code APE prioritaire : 5811Z). Les structures associatives sont éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale ;
- La structure doit être installée en Auvergne-Rhône-Alpes (siège social, établissement principal), avoir au-moins une année complète d'activité (exercice comptable complet), et disposer d'un catalogue d'au moins 5 titres dans l'un des domaines d'édition éligibles (hors livre de commande et ouvrages dont l'éditeur est l'auteur) ;
- Le rythme de publication est régulier et annuel ; il est supérieur ou égal à 3 titres par an ;
- Les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs comme aux traducteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur ;
- La diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative, y compris pour les versions numériques des ouvrages ;
- Le catalogue est axé sur les domaines suivants : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel et naturel ;
- Les éditeurs de revue peuvent également déposer un dossier de demande de participation au Salon de la Revue (Paris).

**Ne sont pas éligibles les éditeurs d'annuaires, de guides, de livres pratiques, de manuels scolaires, d'ouvrages techniques et de catalogues d'expositions, ni les éditeurs soutenus dans le cadre de l'Aide au développement du Contrat de filière Livre.**

### FONCTIONNEMENT DE L'AIDE

*Dépenses éligibles pour chaque salon*

- Les frais d'inscription et d'assurance
- La location de l'espace de base (module, équipement minimum).

### *Inscription au salon*

L'éditeur contactera directement les organisateurs du/des salon(s) afin de prendre connaissance des modalités administratives et techniques de participation, ainsi que d'assurer son inscription.

Les éditeurs sont tenus de respecter le règlement intérieur de chaque manifestation.

### *Engagements de l'éditeur*

L'éditeur est responsable du montage, du démontage et de la tenue de son espace réservé.

Il respecte les modalités et les conditions prévues par l'organisateur du salon.

Il prend à sa charge le transport des livres, son déplacement et son logement, et tous ses autres frais.

L'éditeur est tenu d'afficher sur le stand, de façon visible et qualitative, le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour sa participation au salon. Toute communication (lettres d'information, affiches, dépliants, etc.) liée au(x) salon(s) pour le(s)quel(s) l'éditeur aura bénéficié de l'aide, devra obligatoirement mentionner le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un bilan (qualitatif et quantitatif) est demandé impérativement à chaque éditeur après la manifestation. Des photos des stands seront obligatoirement jointes au bilan, preuves de l'affichage du soutien régional.

### *Propositions du comité*

Le comité formule des propositions d'aide en s'appuyant sur :

- L'intérêt culturel et commercial que constitue pour l'éditeur sa présence à un salon.
- La corrélation entre les domaines éditoriaux de la maison et la thématique du salon du livre.
- L'argumentaire développé par l'éditeur.
- Ses participations aux précédentes éditions du/des salon(s) du livre, ainsi que les engagements pris par l'éditeur lors des précédentes demandes d'aides aux salons thématiques.
- Les possibilités de mutualisation de participation de plusieurs éditeurs à un même salon.

Le comité peut proposer d'aider une ou plusieurs participations à des salons sur l'ensemble des souhaits formulés par les éditeurs. Un courrier accompagnant la notification de décision précise alors à l'éditeur le montant des aides accordées pour chaque participation à tel ou tel salon. En aucun cas, une aide accordée pour la participation à un salon déterminé ne pourra être utilisée pour la participation à un autre salon. De même, l'absence de participation d'un éditeur à un salon auquel il s'était préalablement inscrit entraîne l'annulation de l'aide accordée, quels que soient les frais engagés par l'éditeur.

Le comité tient compte de l'ordre de priorité défini par l'éditeur. Les propositions du comité sont soumises au vote des élus régionaux.

## **MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide à la participation sera plafonnée pour l'ensemble des salons.

Son montant est compris entre 70 et 90% du total des dépenses éligibles.

Les pièces justificatives nécessaires au versement / par salon :

- Les factures des organisateurs du/des salon(s) prouvant les dépenses d'inscription, d'assurance et de location ;
- Le bilan qualitatif et quantitatif accompagné des photos du stand sur lequel le soutien régional doit être rendu visible. Le document « bilan qualitatif et quantitatif » est disponible ci-après et téléchargeable sur le site de [auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr), rubrique aides.

Pour les subventions de plus de 1000 €, une avance de 50% peut être versée à l'éditeur, à sa demande.

## COMPOSITION DU DOSSIER – AU FORMAT NUMERIQUE

- Un courrier de demande d'aide régionale présentant la maison d'édition, adressé au Président du Conseil régional, signé par la personne habilitée à engager la structure éditoriale, accompagné d'un document autorisant cette personne à solliciter une subvention ;
- Le formulaire de demande de subvention (au format excel – ne pas transformer en pdf) dûment complété ;
- Tout document justificatif des coûts annoncés : devis des organisateurs ou, à défaut, facture de l'année précédente, courrier d'engagement... ;
- Un document d'une page maximum détaillant pour chaque salon les motivations de l'éditeur, argumentant l'intérêt commercial ou culturel de sa participation et son importance pour l'activité ou le développement de la maison d'édition ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un document attestant de l'implantation du siège social dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (extrait Kbis de moins de 3 mois, SIRET, fiche INSEE pour association) ;
- Le catalogue de la maison d'édition (lien ou pdf).

## MODALITES

Le dossier doit être adressé par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

[dcplivre@auvergnerhonealpes.fr](mailto:dcplivre@auvergnerhonealpes.fr)

Les dossiers font l'objet d'une instruction par les services de la Région, en partenariat avec l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre & lecture. L'attribution des subventions est ensuite soumise au vote des Elus régionaux (date prévisionnelle : commission permanente de janvier ou février 2021).

**Seuls les dossiers complets et envoyés au plus tard le 30 octobre 2020 seront instruits.**

## CONTACT

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service des industries culturelles

Sylvie MONFRAY

Chargée du suivi des dossiers

1 Esplanade François Mitterrand

CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2

Tél : 04 26 73 53 23

Adresse d'envoi du dossier **avant le 30 octobre 2020** : [dcplivre@auvergnerhonealpes.fr](mailto:dcplivre@auvergnerhonealpes.fr)

# Bilan qualitatif et quantitatif par salon aidé

*Ce bilan doit être rempli pour chaque salon aidé et fourni pour le versement de l'aide à la participation aux salons du livre thématiques 2021.*

**Des photos rendant compte de la visibilité du soutien régional donnée sur le stand doivent obligatoirement accompagner ce bilan.**

Nom de la maison d'édition : .....

Responsable : .....

Nom et lieu du salon : .....

Dates et durée du salon : .....

Personnel mobilisé : .....

Chiffre d'affaires réalisé : .....

Nombre de volumes vendus : .....

## **Bilan quantitatif**

Le chiffre d'affaires réalisé a été :

Faible                       Plutôt satisfaisant                       Satisfaisant                       Exceptionnel

Le bilan financier :

Négatif     Positif

Le nombre de contacts générés, de rendez-vous honorés est de \* :

0                       1 à 5                       5 à 10                       plus de 10

## **Bilan qualitatif**

Les objectifs définis en amont de la participation ont-ils été finalement remplis \* :

Oui                       Non                       Partiellement (précisez)

Les impacts de votre participation en termes de notoriété pour votre maison ont été \* :

- Faible                       Plutôt satisfaisant                       Satisfaisant                       Exceptionnel

La fréquentation du salon a été \* :

- Faible                       Plutôt satisfaisante                       Satisfaisante                       Exceptionnelle

Pour l'an prochain, vous projetez \* :

- De ne pas participer à ce salon                       D'y participer à nouveau :

Points positifs du salon du livre et de votre participation : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Points à améliorer : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Commentaires complémentaires : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ..... Le ..... Signature obligatoire

\* Champs obligatoires : Cochez la mention correspondante.